

La lettre de MART

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

N°29 d'avril 2023

Le Contrat de Baie de la rade de Toulon & des îles d'Or (2023-2027)

Présentation établie à partir des documents de MTPM

Plus de 80% de la pollution mondiale provient des activités anthropiques qui affectent écosystèmes littoraux, activités humaines qui en dépendent et secteurs économiques associés.

Les causes sont multiples : réduction et fragilisation des habitats, surexploitation des ressources naturelles, contamination des sédiments, dégradation de la qualité de l'eau, modification du trait de côte, transformations des paysages...

Le concept de **gestion intégrée et concertée des zones côtières (autour de l'eau)** que la France connaît depuis de longues années est un dispositif qui prend la forme de contrats, schémas d'aménagement, plans de gestion, chartes. C'est une synergie entre politiques de développement durable et d'aménagement du territoire.

Qu'est-ce qu'un contrat de baie

C'est un contrat passé entre différents partenaires pour améliorer la **qualité des eaux marines et des milieux aquatiques** sur le territoire qu'ils partagent. L'atteinte de cet objectif nécessite donc de travailler aussi sur les sources de pollution, situées le plus souvent à terre, sur le bassin versant. Concrètement, le contrat de baie se traduit par la mise en place d'un **programme d'actions pluriannuel** (en général 5 ans) construit en concertation avec tous les partenaires (élus, représentants de l'Etat, experts scientifiques, chambres consulaires, associations, représentants des usagers et des professionnels) et mis en œuvre par chacun d'entre eux.

L'origine des contrats de baie

La mer et les rades de l'aire toulonnaise sont un atout majeur. Leur état était critique du fait des pollutions. A partir de 1991, l'intervention de la fédération MART, forte de l'adhésion d'une cinquantaine d'associations, a permis de relancer la procédure du contrat de baie et favorisé l'engagement solidaire des 11 communes concernées dans la réalisation des études préliminaires.



Le président de Mart étant nommé par l'Etat, membre du comité de baie, cela démontre ainsi le rôle important des associations, aux côtés des autres

partenaires, en tant que force de proposition, lanceurs d'alertes et voix des habitants.

Le premier contrat de baie a été signé en 2002. Depuis cette date se sont créés, une véritable culture Contrat de Baie et une vraie solidarité des acteurs.

Cependant si d'énormes efforts ont été faits, il en reste encore beaucoup à faire.

Le contrat de baie est un outil opérationnel pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin concernant les 4 masses d'eaux côtières (cf nos lettres n°17 et 18). Au niveau international il répond notamment à deux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU (agenda 2030).

Etendue ou périmètre du nouveau contrat



Le Contrat de baie touche 28 communes dont 10 littorales et 6 établissements publics de coopération intercommunale.

C'est un espace marin d'environ 500 Kms² (avec 270 Kms de côtes) et, à terre, 880 Kms² de bassins versants associés. Il est alimenté par 5 fleuves côtiers principaux

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

Fédération créée le 5 mars 1997, agréée association de protection de l'environnement reconduite le 02/08/2018 selon l'art. L-141-1
Fédération de 50 associations de l'aire toulonnaise



1421 boulevard Jean-Baptiste Abel 83000 Toulon

Tél : 09-83-57-49-21 ou 06-84-26-35-96

Mail : andretrede@gmail.com

Site internet : <http://www.federation-mart.83.org>



Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Lettre distribuée gratuitement.

(Eygotier, Las, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et leurs affluents, pour 140 Kms de cours d'eau.

Enjeux, objectifs

Le contrat de baie est prévu en **2 phases**, la première (2023-2024) fera l'objet d'une contractualisation, la seconde (2025-2027), d'un avenant.

Six enjeux opérationnels

Enjeu A : c'est le plus important car il touche à la **réduction des pollutions** pour améliorer la qualité des eaux ;

Enjeu B : Garantir une **gestion durable et équilibrée de la ressource en eau**, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique ;

Enjeu C : **Gérer durablement les milieux aquatiques** continentaux, en lien avec la prévention des risques ;

Enjeu D : **Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin** ;

Enjeu E : renforcer la prise en compte des **enjeux « EAU »** dans les **documents d'urbanisme** ;

Enjeu F : **animer le contrat**, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

Les objectifs correspondent aux buts que l'on doit atteindre pour chaque enjeu.

Le programme des actions

238 opérations (dont 200 sont prévues en première phase) sont portées par 40 maîtres d'ouvrage.

Parmi les maîtres d'ouvrage qui portent le plus grand nombre d'actions, on retrouve la Métropole Toulon Provence Méditerranée (80 actions), le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (33 actions), la Marine nationale (22 actions), le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (13 actions) et l'Université de Toulon (11 actions).

Budget prévisionnel

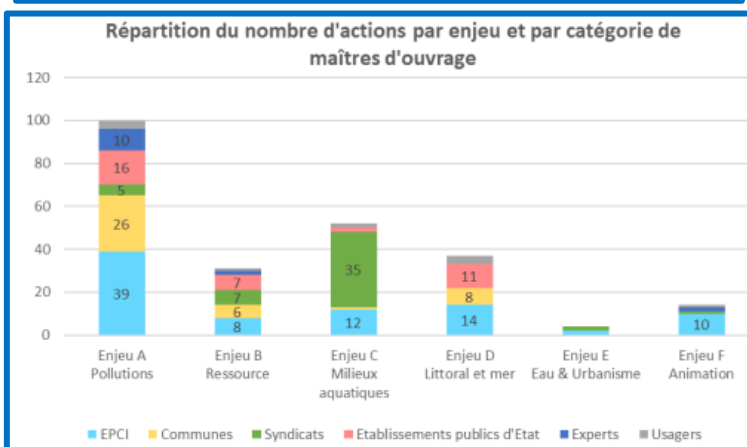
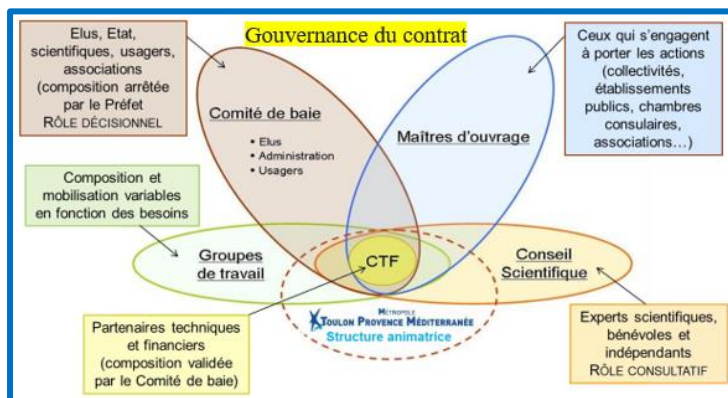
La programmation de la première phase est estimée à environ 89,1 millions d'euros (hors taxe), représentant les efforts des acteurs du territoire pour l'amélioration de la qualité des eaux. Les principaux partenaires financiers sont notamment l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région, le département.

Etant donné le montant de ces financements des garanties sont demandées comme le respect de l'échéancier prévu au contrat et de l'engagement des contreparties.

Evaluation du contrat

Pour permettre d'évaluer la démarche et la performance des actions engagées, des indicateurs d'avancement et de suivi sont mis en place ainsi qu'un tableau de bord de suivi environnemental pour apprécier l'impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Linéaire de réseaux (eaux usées, potable, pluviales) réhabilités, nombre de station d'épuration en conformité, exploitations converties en bio, diagnostics sur les sites émetteurs de toxiques, lutte contre les fuites d'eau, superficie désimperméabilisée/végétalisée, seuils aménagés ou supprimés dans les cours d'eau, superficie de posidonie protégée... sont autant de marqueurs pour cette évaluation.



La fédération MART portera l'action n°231

« Constituer un réseau d'observateurs sur le territoire du Contrat de baie, qui consiste à faire remonter les **constatations de l'atteinte à l'environnement** (toutes les sortes de pollution : chimique, environnementale...) au niveau des masses d'eau côtières, des bassins versants... sur le territoire du contrat de baie. »

Elle permettra de mieux cibler les points faibles, sur le territoire, soumis à pollution et donc de renforcer les zones sensibles en cherchant, autant que faire se peut, une parade et des solutions.

Nous comptons sur la solidarité de tous pour nous prévenir lorsqu'une quelconque pollution sera observée.

Je tenais ici à remercier chaleureusement tous nos adhérents pour leur soutien.

Le nouveau contrat de baie sera signé fin juin 2023, on peut prendre acte de l'énorme effort accompli et du travail qui reste à faire pour que notre département soit l'un des plus beaux.

On ne peut que louer l'ambition de notre territoire sur le plan environnemental.

André Trédé président

